

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) Session 2

Les anomalies récurrentes

IMPORTANT : Ce support pédagogique est remis à l'agent territorial dans le cadre de la formation suivie. Dans le respect de la réglementation en matière de propriété intellectuelle, ce support ne peut faire l'objet d'une reproduction (numérique ou papier) ou d'une diffusion en dehors de ce cadre strictement individuel.

Sommaire

**Un outil d'aide à
la correction : le
suivi DSN**

**Les comptes-rendus
métiers**

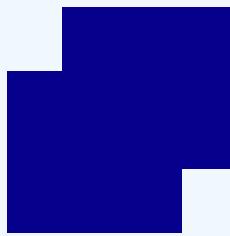
**Un cahier technique
pour mieux
comprendre toutes
les composantes de
la DSN**

**La structuration de
la DSN**

**Les anomalies les
plus récurrentes**

6 Le compte en ligne : un réflexe

7 Quelques supports utiles



Un outil d'aide à la correction : le suivi DSN

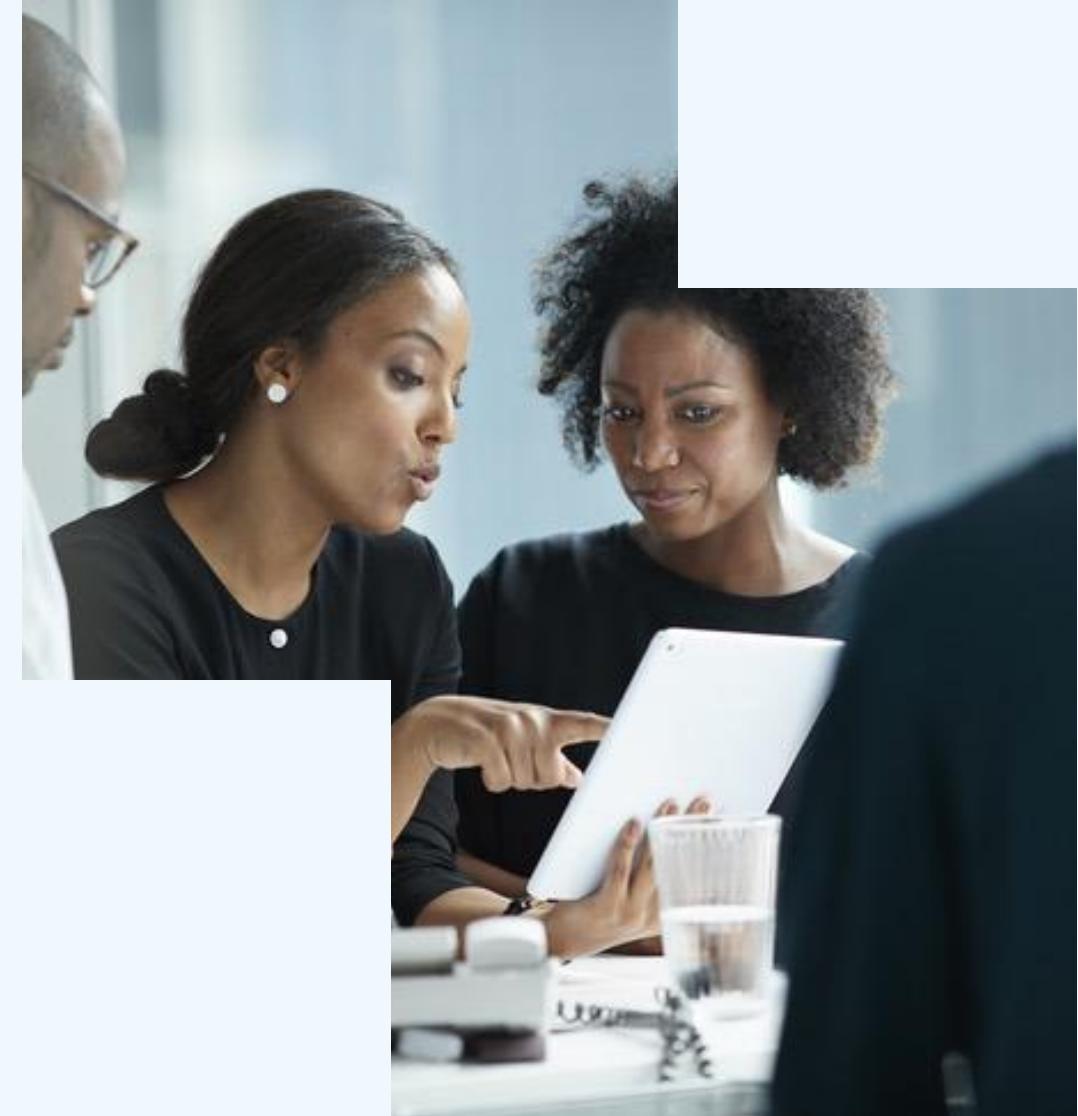


Les fondamentaux de la DSN

[://youtu.be/lhUQZt2l07gw](https://youtu.be/lhUQZt2l07gw)

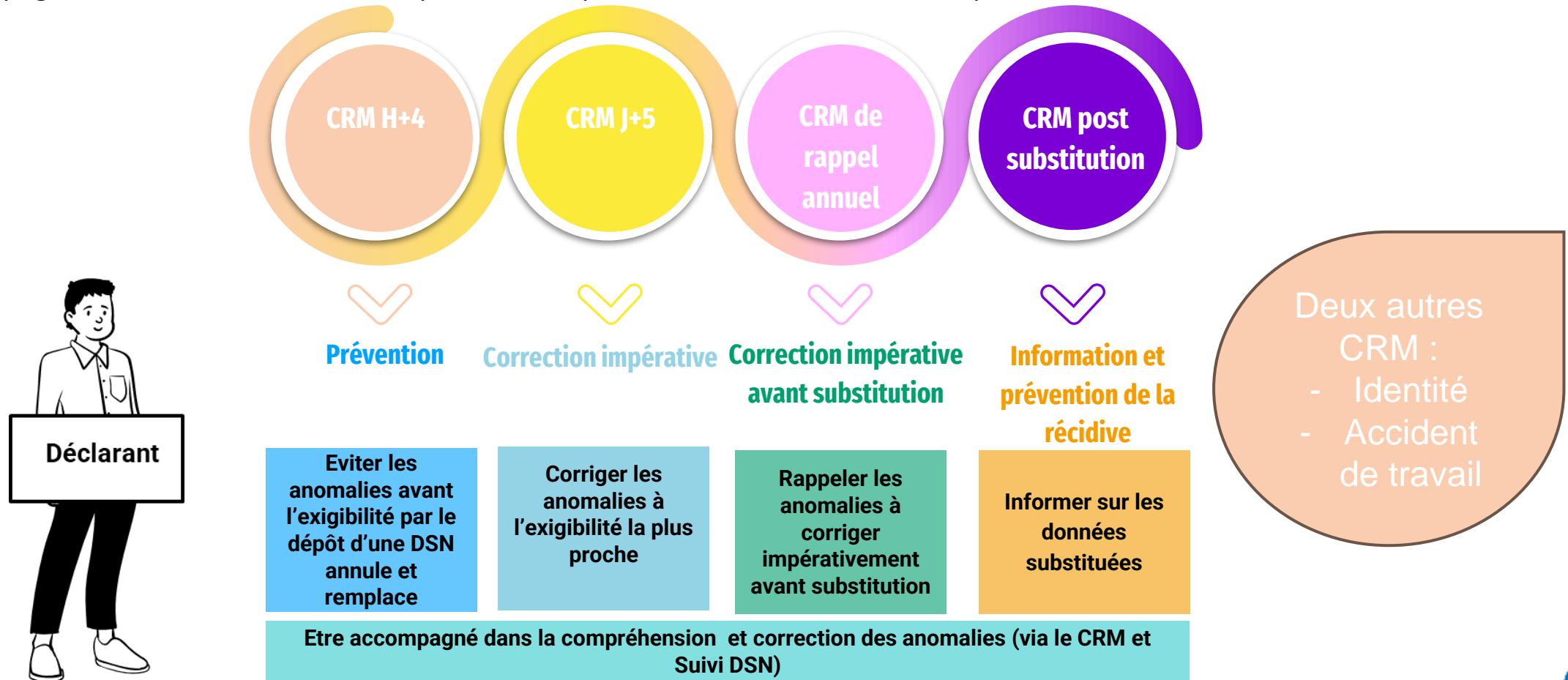
2

Les comptes rendus Métiers



Les différents Comptes Rendus Métiers (CRM)

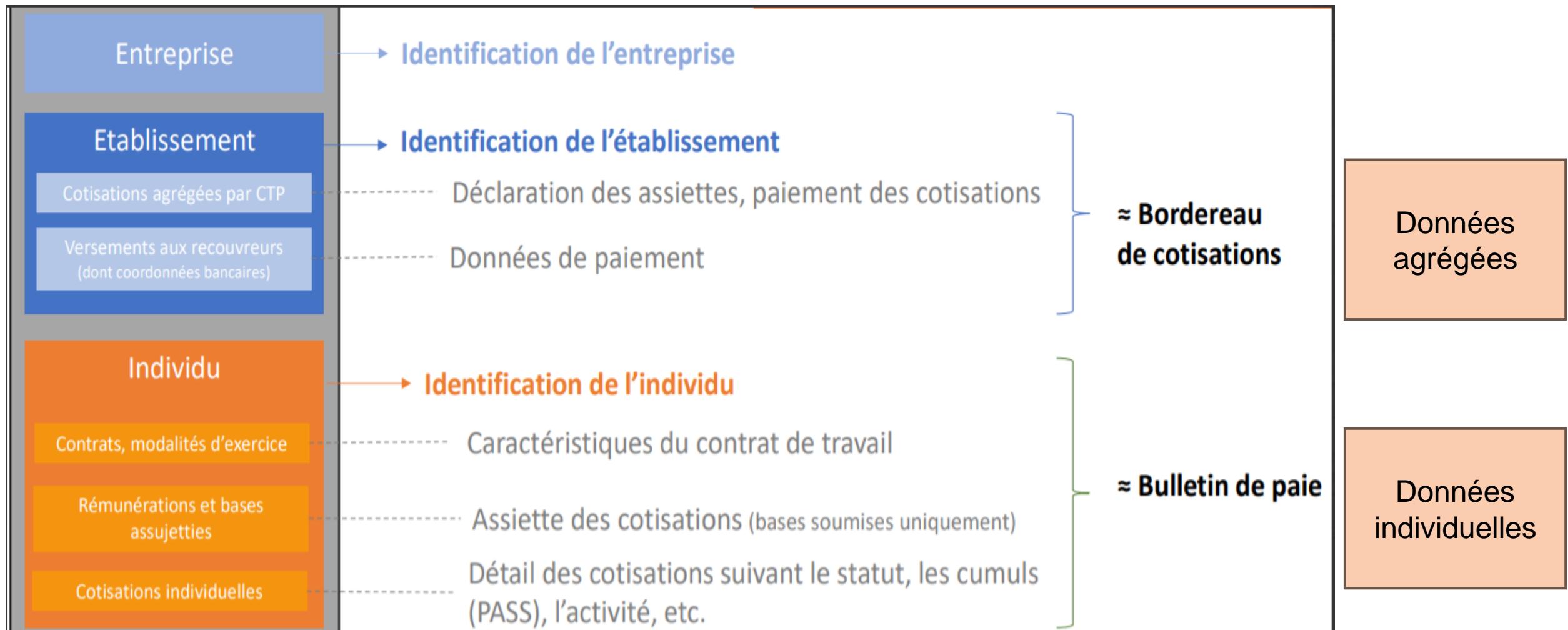
Tout au long du processus de fiabilisation des données sociales, le déclarant consulte les CRM normalisés. Leurs objectifs, adaptés en fonction de leur temporalité et de leur périmètre, sont au croisement de la prévention, l'information et l'accompagnement du déclarant via une prise en compte au niveau des solutions de paie.





3

Un cahier technique pour mieux comprendre toutes les composantes de la DSN

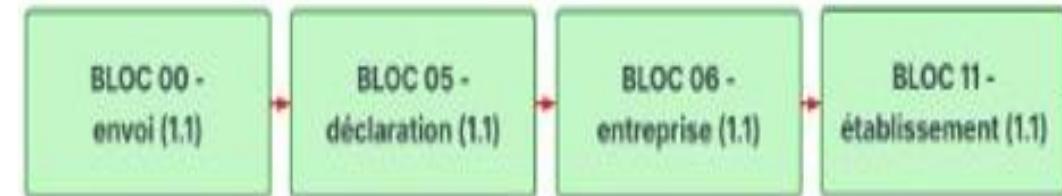


Les composantes de la DSN

Les données identification

Les données sont réparties en structure, blocs et rubriques

Exemple **S21.G00.06.001**
S21 – Structure « Données de paie et RH »
06 – Bloc « Entreprise »
001 – Rubrique « Siren »

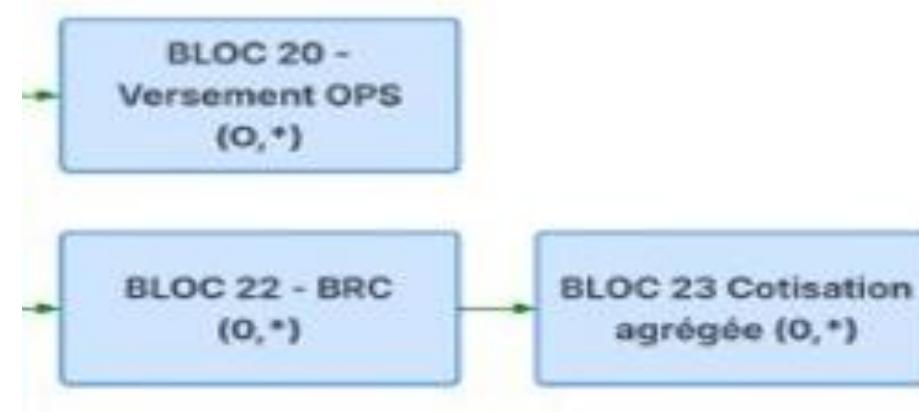


RUBRIQUES	BLOC 6 = ENTREPRISE
06.001	SIREN
06.002	NIC du siège
06.003	Code Apen (activité de l'entreprise)
06.004	Numéro de la voie
06.005	code postal
06.006	localité

RUBRIQUES	BLOC 11 = ETABLISSEMENT
11.001	NIC
11.002	Code Apet (activité de l'établissement)
11.003	numéro de la voie
11.004	code postal
11.005	localité
11.017	nature juridique (02 : public)

Les composantes de la DSN

Les données agrégées : cela correspond aux codes type de personnel utilisés dans la DSN.



Les composantes de la donnée individuelle

**BLOC 30 - individu
(0..*)**



RUBRIQUES	BLOC 30 = INDIVIDU
30.001	NIR
30.002	Nom de famille (nom de naissance)
30.003	Nom d'usage (nom marital)
30.004	prénom
30.005	sexé
30.006	date de naissance
30.007	lieu de naissance
30.020	Numéro Technique Temporaire
30.024	niveau de formation

Pour les corrections sur le ou les individus = utilisation du bloc 31 "changement individu"

Les composantes essentielles du bloc contrat

BLOC 40 - CONTRAT

Agent de la fonction publique territoriale en contrat de durée indéterminée

RUBRIQUES	BLOC 40 = CONTRAT
40.001	Date de début de contrat
40.002	statut du salarié (agent de la fonction publique territoriale : 10)
40.003	Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire (99 : non concerné)
40.004	Code profession et catégorie sociaux professionnels (PCS-ESE) - agent administratif...
40.006	Libellé de l'emploi
40.007	nature du contrat (contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de droit public : 09 et 10)
40.008	dispositif politique publique et conventionnelle (exonération : 99 non concerné)

40.011	Unité de mesure de la quotité de travail (heures : 10)
40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié (temps de travail mensuel : 151,67)
40.013	Quotité de travail du contrat (temps de travail : 151,67)
40.014	Modalité d'exercice du temps de travail (temps plein : 10)
40.017	Code convention collective applicable
40.020	Code régime de base risque vieillesse (120 : CNRACL)
40.026	Statut d'emploi du salarié
40.029	Type de gestion de l'assurance chômage

BLOC 41 - changement contrat (0,")

Pour les corrections du contrat de travail = utilisation du bloc 41 "changement sur un contrat"

Les composantes essentielles du bloc contrat

Agent en contrat à
durée indéterminée
de droit privé

RUBRIQUES	BLOC 40 = CONTRAT
40.001	Date de début de contrat
40.002	statut du salarié (employé administratif))
40.003	Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire (99 : non concerné)
40.004	Code profession et catégorie sociaux professionnels (PCS-ESE) - agent administratif...
40.006	Libellé de l'emploi
40.007	nature du contrat (contrat de travail à durée indéterminée de droit privé : 01)
40.008	dispositif politique publique et conventionnelle (exonération : 99 non concerné)

BLOC 40 - CONTRAT

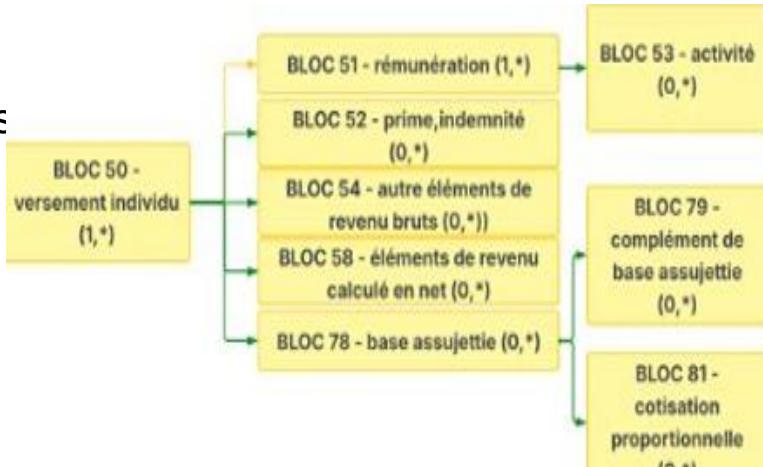
40.011	Unité de mesure de la quotité de travail (heures : 10)
40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié (temps de travail mensuel : 151,67)
40.013	Quotité de travail du contrat (temps de travail : 151,67)
40.014	Modalité d'exercice du temps de travail (temps plein : 10)
40.017	Code convention collective applicable
40.020	Code régime de base risque vieillesse (200)
40.026	Statut d'emploi du salarié
40.029	Type de gestion de l'assurance chômage

BLOC 41 - changement contrat
(0,*)

Pour les corrections du contrat de travail = utilisation du bloc 41 "changement sur un contrat"

Les composantes de la donnée individuelle

Les blocs essentiels dans les données individuelles



— Versement individu - S21.G00.50

MONTANTS CONSOLIDÉS

Rémunération nette fiscale 2 242,05 €

Montant net versé 2 107,70 €

HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS

Mois de la déclaration	Bloc	Date de versement	Rémunération nette fiscale (€)	Montant net versé (€)
Mars 2025	50 - Versement individu	25 mars 2025	2 242,05	2 107,70

Lien parent enfant entre le bloc 50 et le 58

— Elément de revenu calculé en net - S21.G00.58

Code - Libellé	Montant consolidé (€)
03 - Montant net social	2 107,70

Pour corriger le Montant Net Social, il faut corriger Montant Net fiscal (50) : utilisation du bloc 56

Pour aller plus loin...

Le cahier technique de la norme:
[cahier tech norme NEODES](#)

Le guide Caisse Nationale:
[DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf](#)

Dans le guide Caisse Nationale p 10, le fichier d'équivalence DI/DA



4

La structuration de la DSN

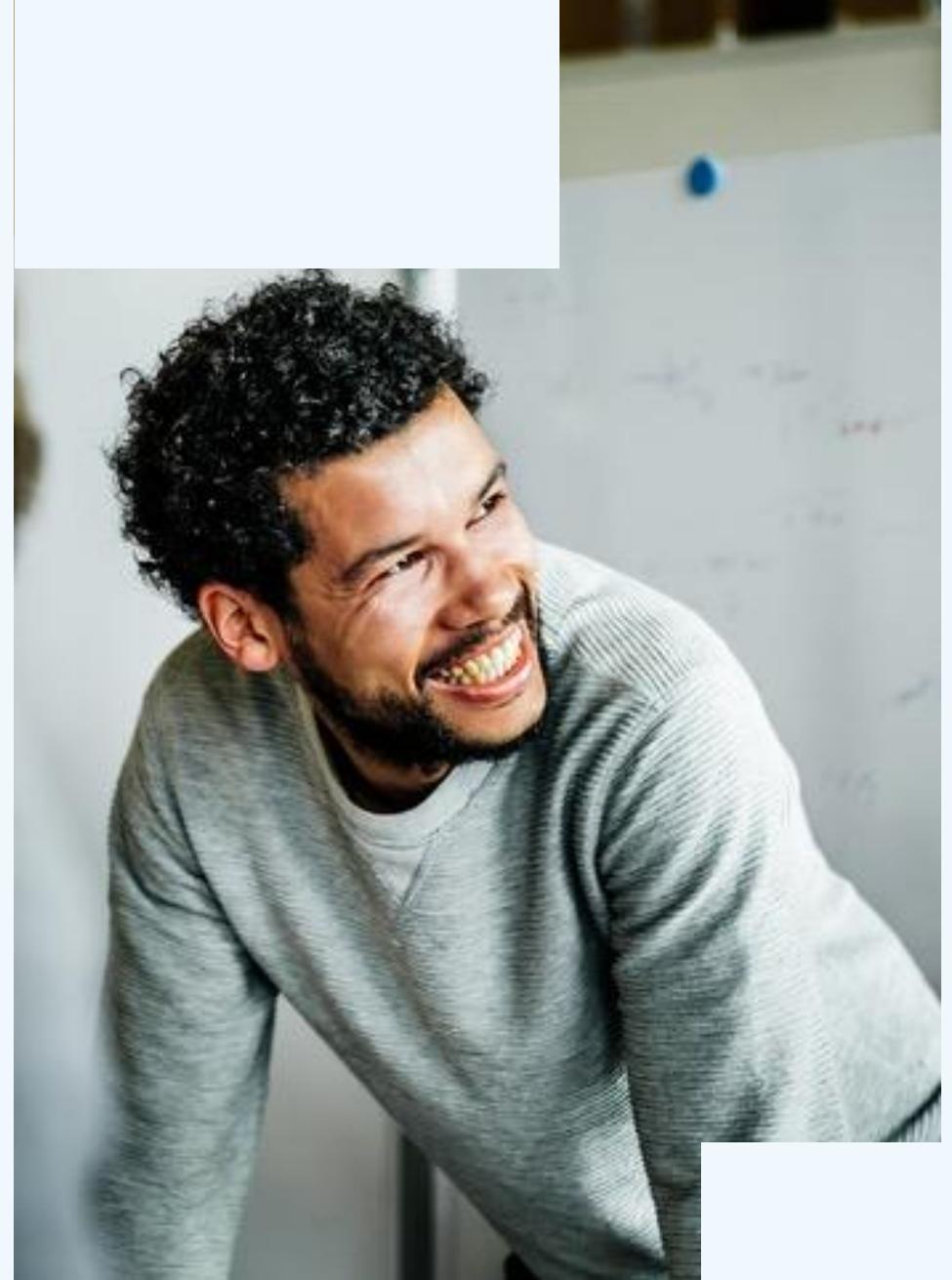
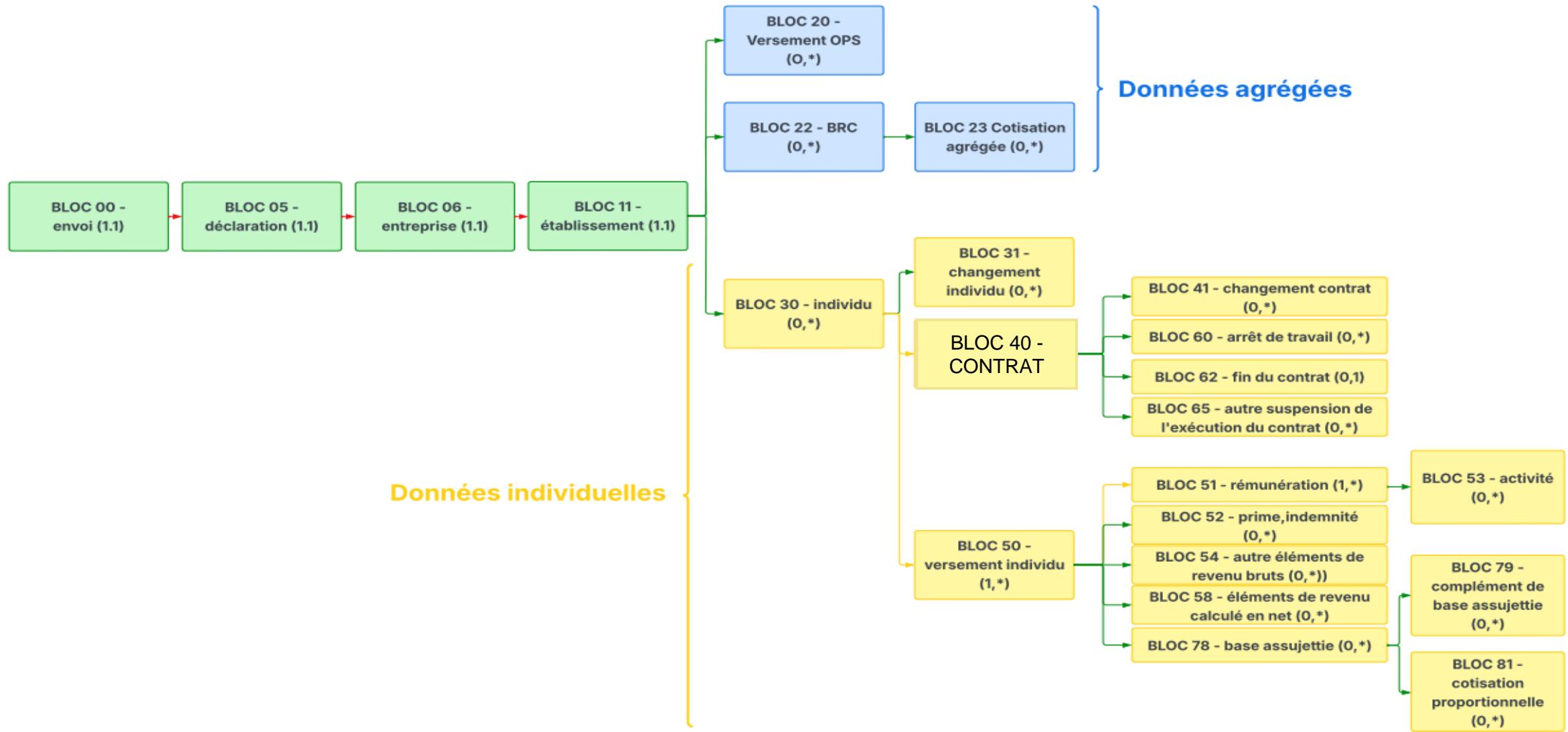
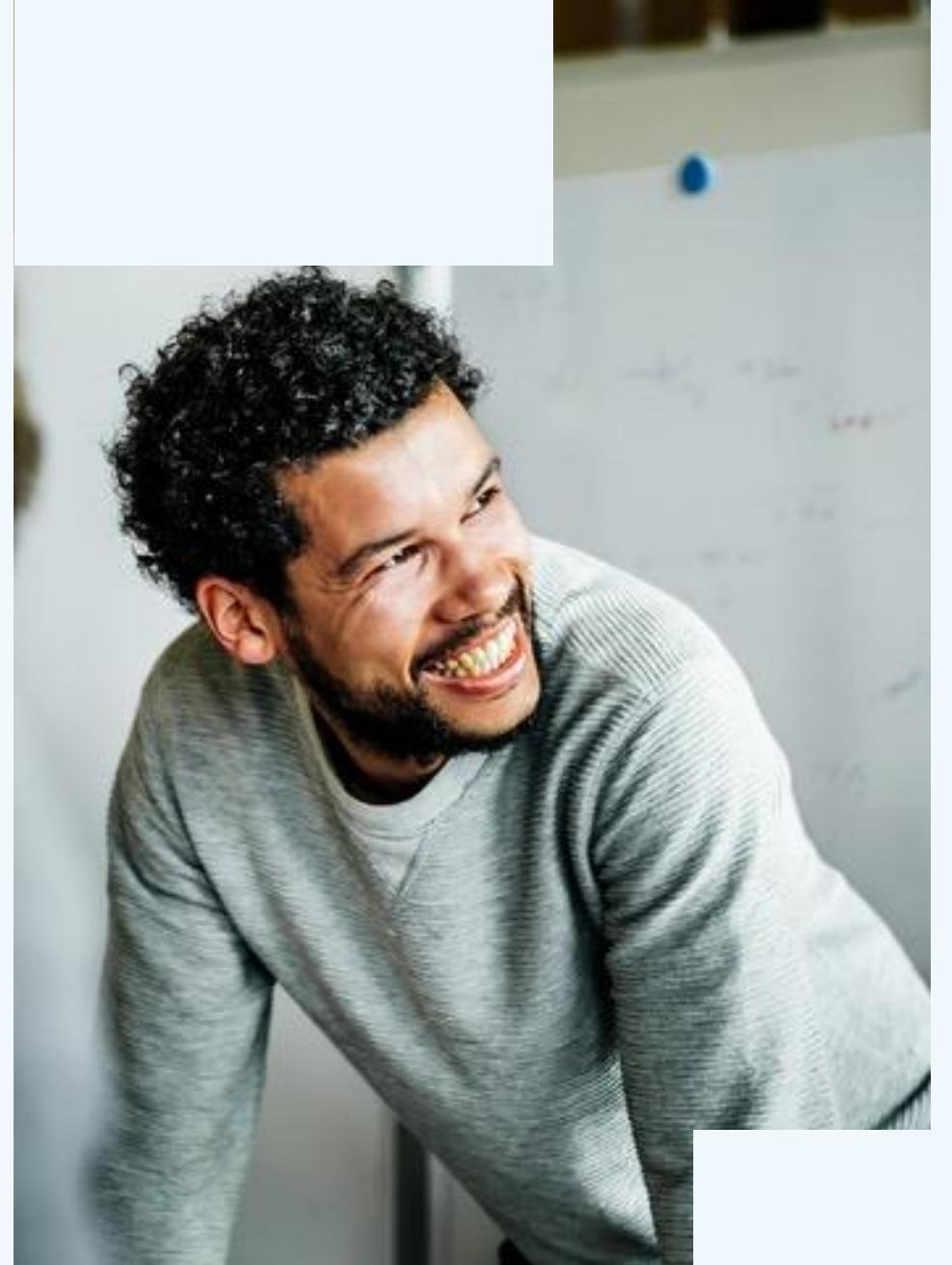


Schéma simplifié d'une DSN mensuelle



5

Les anomalies les plus récurrentes : - Les anomalies sur "taux accident de travail"



Les anomalies les plus récurrentes sur données agrégées



Les anomalies déclaratives sur le taux accident de travail

- La référence technique : UR_ANO_TX_AT_DA059 : Taux AT déclaré par le cotisant différent du taux AT connu dans notre outil de production

Ces contrôles se déclenchent lorsque le taux d'accident du travail et maladie professionnelle déclaré en rubrique Taux de cotisation **S21.G00.23.003** est différent du taux défini par la Carsat pour l'établissement.

Catégorie de salarié	Effectif exonéré	Code type	Date début	Date fin	Base	Salaires (€)	Taux (%)	Taux AT (%)	Total Taux (%)	Cotisation (€)
RG CAS GENERAL	0	100	01/02/2024	29/02/2024	D	5 682	13,17	2,04	15,21	864

Pour l'anomalie 062, elle est associée systématiquement à l'anomalie 059 dès lors qu'il y a un écart comptable (débit complémentaire ou crédit).

S21.G00.23.003

Pour corriger, la fiche 863 est disponible sur net entreprise pour la mise à jour de votre taux accident de travail : [Taux et risque ATMP pour le régime général \(custhelp.com\)](#)

LES BONNES PRATIQUES

Au début de l'année : votre compte AT est ouvert sur Net-Entreprise, vous pouvez donc télécharger dès le mois de janvier les nouveaux taux accident de travail notifiés par la CARSAT et les injecter dans votre logiciel de paie.

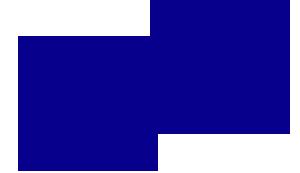
En cours d'année : vous pouvez consulter votre taux accident de travail sur votre compte en ligne, en cliquant sur Compte – taux AT et vous accédez directement à votre compte CARSAT.



A l'ouverture d'un nouveau compte employeur, l'Urssaf positionne un taux et risque AT provisoires correspondants à votre code APE, la Carsat est informée de l'emploi de personnel et communique le taux et risque AT définitifs par la suite.

Dans l'attente du taux définitif, paramétrer les données qui sont communiquées par l'Urssaf depuis votre compte en ligne.

Les anomalies les plus récurrentes sur données agrégées



Les anomalies déclaratives sur le taux accident de travail pour vos collaborateurs occasionnels

La référence technique : UR_ANO_TX_AT_DA025 : Taux AT incompatible avec le type de personnel

Pour éviter l'anomalie en 3 étapes :

1- vous vous rendez sur Urssaf.fr pour prendre connaissance de la législation concernant le collaborateur occasionnel et pour récupérer le code type de personnel dédié aux collectivités territoriales

[Les cotisations des collaborateurs occasionnels du service public \(COSP\) - Urssaf.fr](#)

2- Vous récupérer le code type de personnel (CTP) selon le profil du salarié: dans le cas des collaborateurs occasionnels opter pour le CTP 898

Les anomalies déclaratives sur le taux accident de travail pour vos collaborateurs occasionnels

3- Avec votre CTP, vous vous rendez ensuite sur la table des codes type de personnel :

[Tables de référence codes type de personnel - Urssaf.fr](#)

Tables de référence

Les tables de références vous sont proposées pour le paramétrage urssaf des logiciels de paye. Elles sont au format CSV et également dans un format XML pour la table des codes types de personnel. Le nom du fichier de chaque table comporte la date de mise à jour.

Table des Urssaf		
	<i>Dernière actualisation le 12/09/2024.</i>	
Table des codes types de personnel		
Table des codes types de personnel avec historique		 
	<i>Dernière actualisation le 25/08/2024.</i>	
Table des taux transport		
	<i>Dernière actualisation le 11/10/2024.</i>	

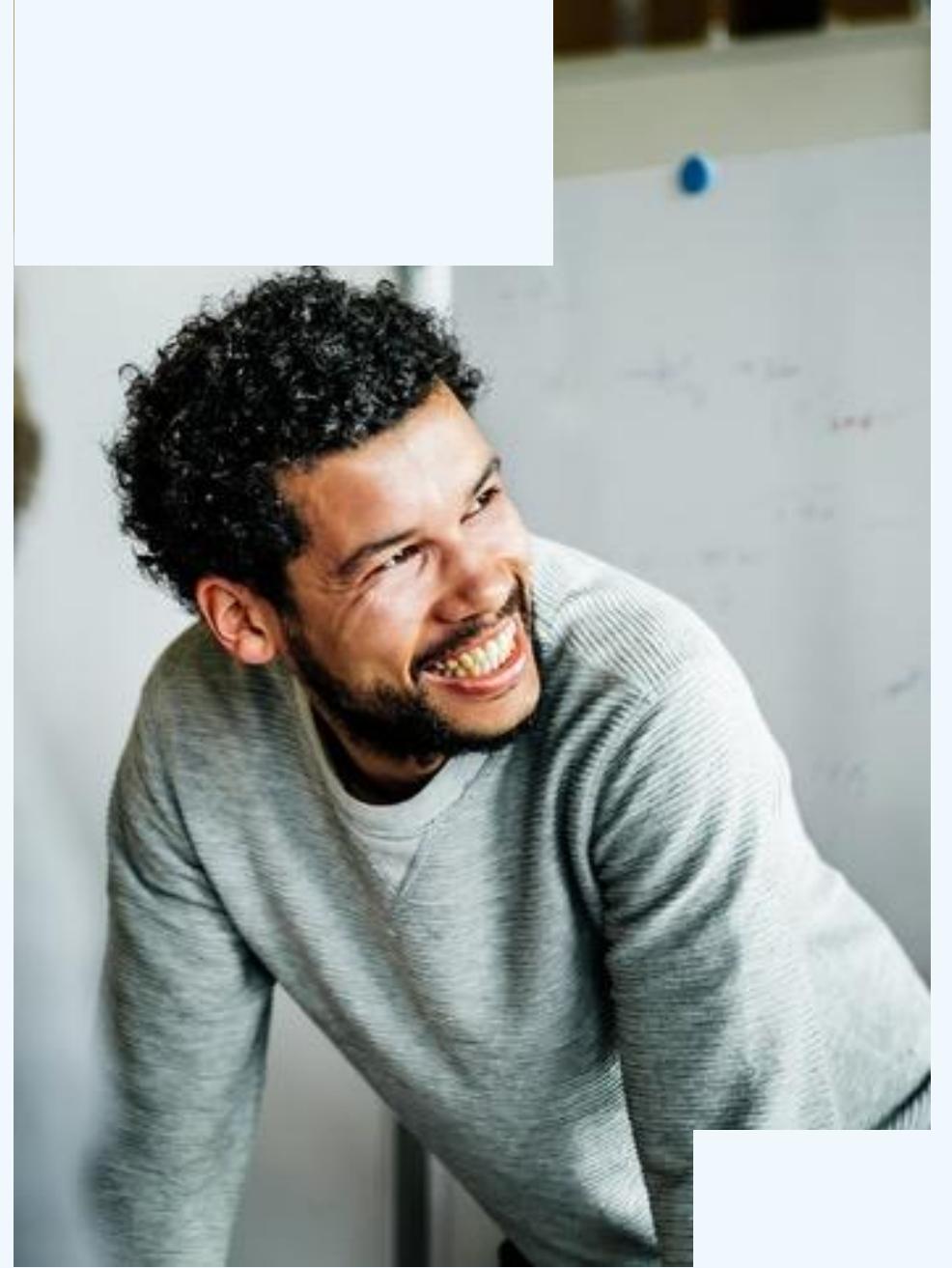
Vous ouvrez [le fichier et rechercher le CTP 898](#)

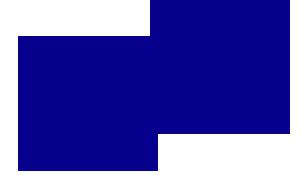
Code	Libellé	Taux plafond	Taux dépla	Taux AT	Date d'effet	Date de fin
'898'	COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPT	15.45	20.97	1.72	01/01/2024	//
'898'	COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPT	15.45	20.85	1.81	01/01/2023	01/01/2024
'898'	COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPT	15.45	20.85	1.79	01/01/2022	01/01/2023
'898'	COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPT	15.45	20.85	1.80	01/01/2021	01/01/2022

5

Les anomalies les plus récurrentes :

- Le montant net social



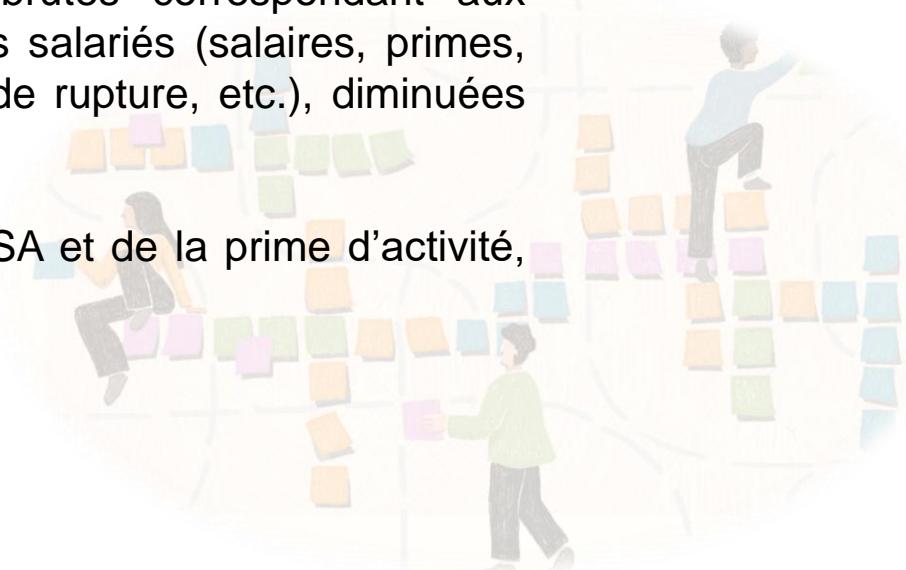


Le montant net social (MNS)

Depuis le 1er janvier 2024, le montant net social (MNS) doit obligatoirement être déclaré via la déclaration sociale nominative (DSN). L'objectif défini par le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) est de « simplifier les démarches des bénéficiaires et de faciliter le remplissage des déclarations de ressources ».

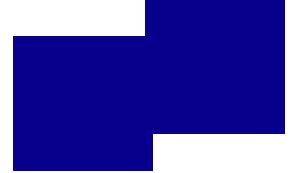
Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versé par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Le montant net social (MNS) correspond aux revenus servant au calcul du RSA et de la prime d'activité, afin de permettre le juste calcul de la prestation pour les bénéficiaires.



Les 5 contrôles sur le montant net social (MNS)

Référence de l'anomalie	Libellés
DI_MNS_001	MNS déclaré à 0.00 en présence d'un montant net social estimé positif
DI_MNS_002	Ecart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré
DI_MNS_003	MNS déclaré à 0.00 lorsque la rémunération nette fiscale est positive
DI_MNS_004	Montant net social déclaré à "0.00" ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé est déclaré (rémunération fiscale négative)
DI_MNS_005	Montant net social déclaré en période supra-mensuelle (bloc 58 pour lequel les dates de début et de fin de période de rattachement portent sur des mois différents ou sur des années différentes).



Compréhension du contrôle : Ecart incohérent entre le montant net social déclaré et le montant net social estimé (anomalie MNS 002)

Règle de gestion du contrôle

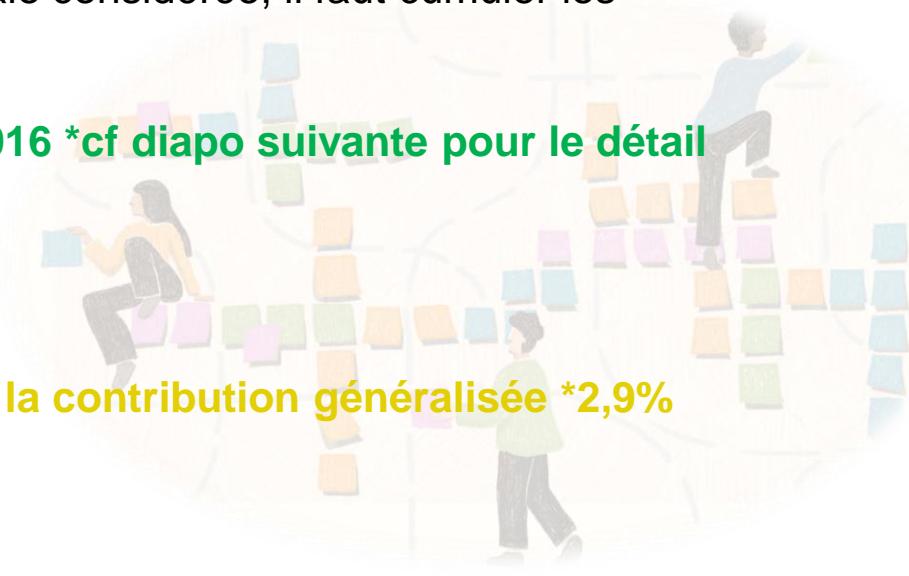
Le contrôle se déclenche dès lors qu'un écart de plus de 20 % est constaté entre la Rémunération Net Sociale estimée (correspondant à la rémunération nette fiscale: RNF) et le montant net social déclaré

Pour déterminer la rémunération nette fiscale reconstituée, pour la période fiscale considérée, il faut cumuler les sommes déclarées dans les blocs :

- **50.002 et 56.002 de type 03,**
- **52.001 de type 017, 045, 903, 904, 002,007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016 *cf diapo suivante pour le détail des types**
- **58.003 de type 01**

Et soustraire :

- **Bloc 54.001 de type 92 – Frais de santé**
- **Bloc S21.G00.78.001 – Code de base assujettie de type 04 – Assiette de la contribution généralisée *2,9%**



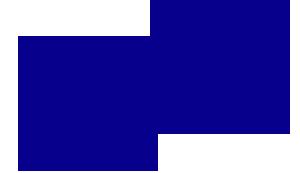
Compréhension du contrôle : Ecart incohérent entre le montant net social déclaré et le montant net social estimé (anomalie MNS 002)

Bloc	Rubrique	Donnée
S21.G00.50 - Versement individu	S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	
S21.G00.52 - Primes, gratifications et indemnités	S21.G00.52.001 - Type S21.G00.52.002 - Montant	017, 045, 903, 002, 007, 008, 009, 013, 014, 015, 016
S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001 - Type S21.G00.54.001 - Montant	92 - Cotisation frais de santé
S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.002 - Type d'erreur S21.G00.56-003 - Régularisation de la rémunération nette fiscale	03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
S21.G00.58 - Éléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 - Type S21.G00.58.004 - Montant	01 - Heure(s) complémentaire ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
S21.G00.58 - Éléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.003 - Type S21.G00.58.004 - Montant	03 - Montant net social = 0 ou absent
S21.G00.78 - Base assujettie	S21.G00.78.001 - Type S21.G00.78.004 - Montant	04 - Assiette de la CSG Montant *2,9%

Compréhension du contrôle : Ecart incohérent entre le montant net social déclaré et le montant net social estimé (anomalie MNS 002)

*le détail des types

002	Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions de mandataires sociaux
007	Indemnité légale de licenciement
008	Indemnité légale supplémentaire de licenciement
009	Indemnité légale spéciale de licenciement
010	Indemnité légale spécifique de licenciement
012	Indemnité légale de fin de CDD
013	Indemnité légale due aux journalistes
014	Indemnité légale de clientèle
015	Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile
016	Indemnité légale versée à l'apprenti
017	Dommages et intérêts dus à la non-remise du contrat de travail ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)
045	Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission
903	Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu



Compréhension du contrôle : Ecart incohérent entre le montant net social déclaré et le montant net social estimé (anomalie MNS 002)

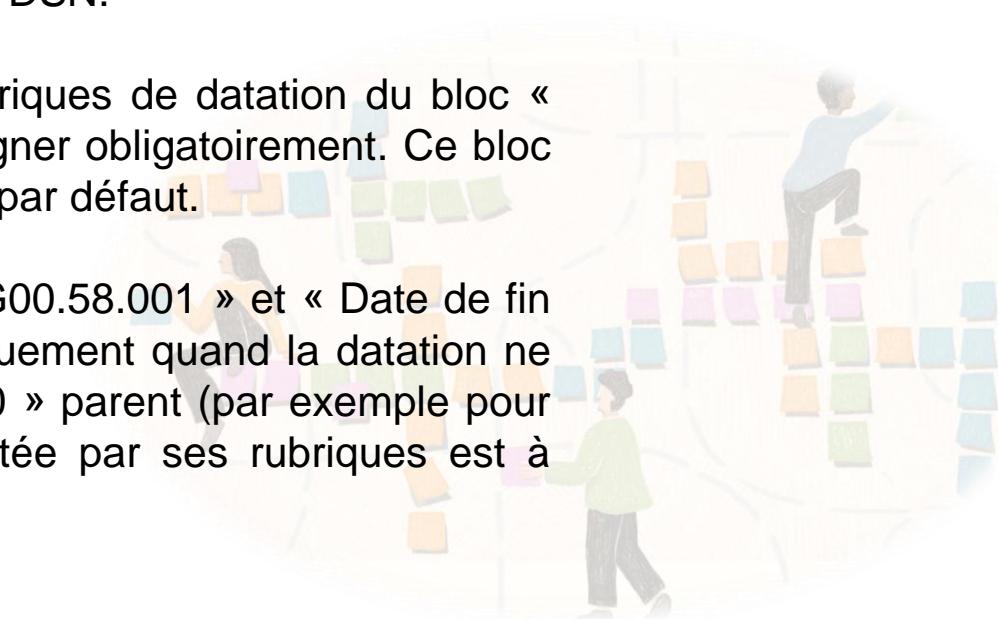
Rappel sur les règles de datation du MNS (exemple d'une régularisation suite à une erreur)

Si la date de versement renseignée en bloc "Versement individu - S21.G00.50" (S21.G00.50.001) est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit obligatoirement être présent dans la déclaration DSN.

Le montant net social doit être daté en période de versement. Les rubriques de datation du bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » ne sont pas à renseigner obligatoirement. Ce bloc hérite de la datation du bloc « Versement individu – S21.G00.50 » parent par défaut.

Ainsi, les rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » sont à renseigner uniquement quand la datation ne correspond pas à la datation du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » parent (par exemple pour une régularisation) Dès lors qu'elles sont renseignées, la datation portée par ses rubriques est à prendre en compte en priorité.

[Le montant net social - MNS](#)



Compréhension du contrôle : illustration de la complétude des blocs 50 et 58

— **Versement individu - S21.G00.50**

MONTANTS CONSOLIDÉS																		
Rémunération nette fiscale					1 881,25 €	Montant net versé												
					2 648,82 €													
HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS																		
Mois de la déclaration	▼	Bloc	▼	Date de versement	(i)	▼	Rémunération nette fiscale (€)	(i)	▼	Montant net versé (€)	(i)	▼	Mois de l'erreur	(i)	▼	Type de l'erreur	(i)	▼
Mars 2025		50 - Versement individu			31 mars 2025		1 881,25			2 648,82			-			-		

— **Elément de revenu calculé en net - S21.G00.58**

Code - Libellé (i)	Montant consolidé (€) (i)
03 - Montant net social	2 648,82
Mois de la déclaration	
Date de versement (i)	
Date de début de période de rattachement (i)	
Date de fin de période de rattachement (i)	
Montant (€) (i)	
Mars 2025	31 mars 2025
	01 mars 2025
	31 mars 2025
	2 648,82

Compréhension du contrôle : écart de 20%

Versement individu - S21.G00.50

MONTANTS CONSOLIDÉS

Rémunération nette fiscale 1 881,25 €

Montant net versé 2 648,82 €

HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS

Mois de la déclaration	Bloc	Date de versement	Rémunération nette fiscale (€)	Montant net versé (€)	Mois de l'erreur	Type de l'erreur
Mars 2025	50 - Versement individu	31 mars 2025	1 881,25	2 648,82	-	-

Elément de revenu calculé en net - S21.G00.58

Code - Libellé

03 - Montant net social

Mois de la déclaration Date de versement

Date de début de période de rattachement

Date de fin de période de rattachement

Montant consolidé (€)

2 648,82

Mars 2025

31 mars 2025

01 mars 2025

31 mars 2025

2 648,82

Analyse du MNS_002

Autres situations (tous les autres types de contrats)

A additionner

Montant soumis au PAS

1881,25 €

Part non-imposable du revenu

- €

Heures sup

- €

Indemnités*

- €

B56 de type 03

- €

A soustraire

Part patronale frais de santé

- €

CSG-CRDS 2,90%①

- €

Effacer tout

DI | MNS | 002

Type de contrôle (données individuelles) Famille de contrôle (Montant Net Social) Numéro

Total 1881,25 € Total 0 €

Montant net social estimé 1881,25 €

MNS bloc 58 2648,82 €

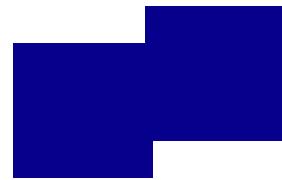
Ecart -768

X% = 40,80106312 %

S D A C

Sous-Direction Accompagnement du Changement

* Rubrique SG21.G00.52.001 de type 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021, 045, 903



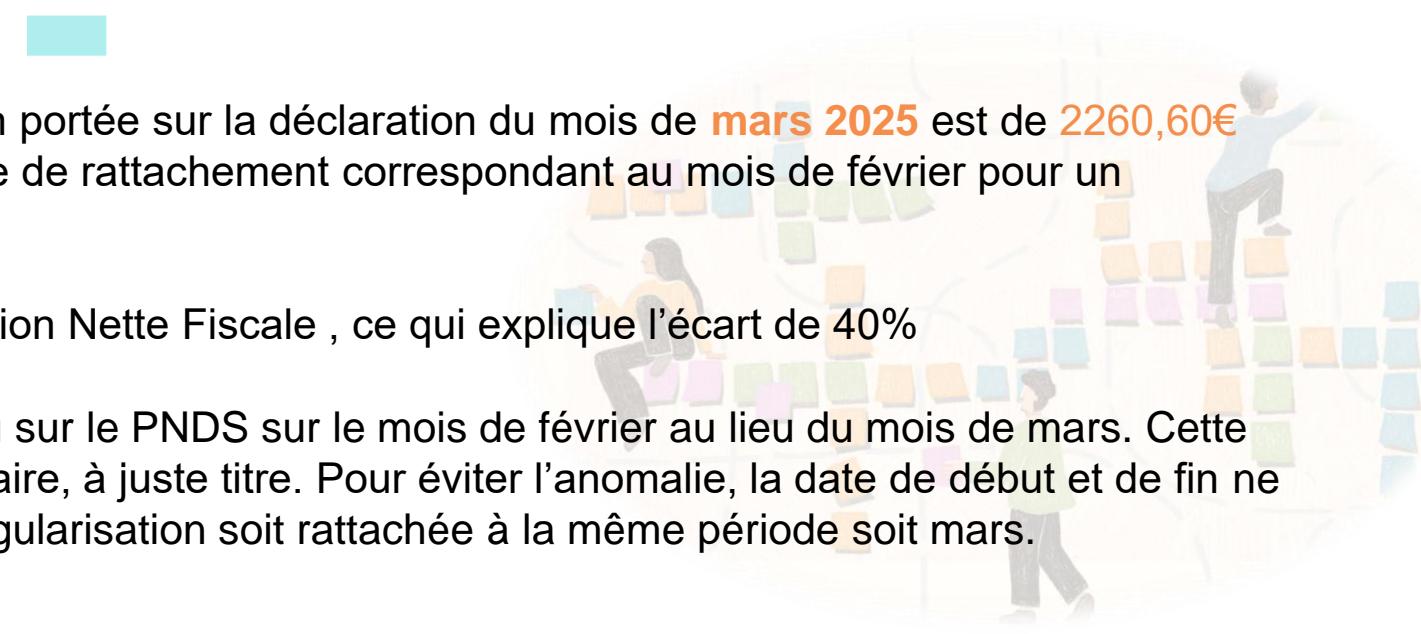
Compréhension du contrôle : Ecart de 20%

S21.G00.50	Date de versement	Rémunération nette fiscale Σ	Numéro de versement	Montant net versé Σ	Taux de prélèvement à la source Σ	Type du taux de prélèvement à la source
	29951 31/03/2025	1 881,25	01			
S21.G00.51	Date de début de période de paie	Date de fin de période de paie	Numéro du contrat	Type	Nombre d'heures Σ	Montant Σ
1	29955 01/02/2025	28/02/2025		001		831,98
2	29960 01/03/2025	31/03/2025		001		2 260,60

Dans cette situation, on s'aperçoit que la rémunération portée sur la déclaration du mois de **mars 2025** est de **2260,60€** et qu'une régularisation a été opérée avec une période de rattachement correspondant au mois de février pour un montant de **831,98€**.

Cette régularisation n'a pas été intégrée la Rémunération Nette Fiscale , ce qui explique l'écart de 40%

De plus, cette régularisation est remontée à la CAF ou sur le PNDS sur le mois de février au lieu du mois de mars. Cette complétude peut générer une contestation de l'allocataire, à juste titre. Pour éviter l'anomalie, la date de début et de fin ne doit pas être complétée dans la DSN afin que cette régularisation soit rattachée à la même période soit mars.



Les anomalies sur le Montant Net Social et les situations de paye concernées

LES QUESTIONS A SE POSER POUR REPERER L'ECART DE 20 % ET PLUS	COMMENT CORRIGER OU EVITER L'ANOMALIE ?
Est-ce que l'agent a été arrêté et a bénéficié d'Indemnités Journalières Sécurité Sociale (IJSS) ?	<p><u>Pour les agents bénéficiant d'IJSS :</u> Valorisation du bloc S21.G00.60 – Arrêt de travail</p> <p>En cas de régularisation d'IJSS après l'arrêt de travail, informer cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent.</p>
Est-ce que l'agent n'a pas eu de rémunération mais a bénéficié d'une complémentaire santé ? Dans ce cas, la différence provient de la complémentaire santé qui est pris en compte dans le MNS.	<p><u>Pour les agents bénéficiant d'une complémentaire santé :</u> Valorisation du bloc S21.G00.54 autres éléments de revenus (frais professionnel, avantages en nature...) type 92 cotisation frais de santé</p>
Est-ce que l'agent s'est vu reversé une indemnité de rupture (exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu) et une complémentaire santé ? Dans ce cas, la différence entre le MNS et la RNF correspond à la part patronale des frais de santé.	
Est-ce que l'agent est à temps partiel ou en absence totale sur le mois sans maintien de salaire, avec une part patronale de frais de santé assez importante ?	
Est-ce que l'agent est à temps partiel thérapeutique ?	<p><u>L'agent est à temps partiel thérapeutique :</u> Valorisation du bloc S21.G00.60 - arrêt de travail (type 15, 16, 17 ou 18) et du bloc S21.G00.66 - temps partiel thérapeutique</p>
Est-ce que l'agent s'est vu appliquée une retenue sur salaire en cas d'absence non justifiée (service non fait) ?	<p><u>L'agent avec retenue sur salaire :</u> Valorisation du bloc S21.G00.79 - composant de la base assujettie type 90 - retenue sur salaire</p>
Est-ce que l'agent est apprenti ou stagiaire ?	<p><u>Pour les apprentis et stagiaires :</u> Valorisation du bloc S21.G00.50.002 rémunération nette fiscale (RNF) en la déclarant à 0</p>

Les anomalies sur le Montant Net Social et les situations de paye concernées

LES QUESTIONS A SE POSER POUR REPERER L'ECART DE 20 % ET PLUS	COMMENT CORRIGER OU EVITER L'ANOMALIE ?
Est-ce que l'écart constaté provient-il d'une incohérence de datation entre le bloc S21.G00.50 et le bloc S21.G00.58 ?	<p>Les cas d'incohérence entre la datation du bloc 50 (versement individu) et celle du bloc 58 (Montant Net Social) :</p> <p>Pour repérer rapidement si l'anomalie est due à une incohérence de datation, vérifier les blocs suivants : S21.G00.50.001 (50 versement individu, 001 : date de versement), S21.G00.58.001 et S21.G00.58.002 : date de début de période de rattachement et date de fin de rattachement)</p> <p>En cas d'anomalie signalée par l'Urssaf sur le MNS, il convient de rétablir la période de rattachement pour régulariser la situation du salarié sur la période de versement du salaire. En cas de difficultés, veuillez prendre l'attache de votre éditeur de paie.</p>
Votre forme juridique est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ou un établissement public administratif (EPA) lorsqu'ils emploient des salariés de droit privé et vous avez versé une prime de partage de la valeur ?	<p>Versement d'une prime de partage de la valeur :</p> <p>Valorisation du bloc S21.G00.52 primes, gratifications, indemnités type :</p> <ul style="list-style-type: none">- 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable- 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
Est-ce que l'agent s'est vu versé une indemnité de licenciement secteur public ?	<p>Versement d'une indemnité de licenciement secteur public</p> <p>Cette indemnité est intégrée à la fois dans RNF (S21.G00.50.002) et intégrée au MNS (S21.G00.58.003) mais elle est doublée lors de la complétude du bloc S21.G00.52 primes, gratifications, indemnités de type 007 - indemnité légale de licenciement.</p> <p>Dans ce cas, informer de cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent et mois et l'anomalie.</p>
Est-ce que l'agent s'est vu réintégré la prévoyance et retraite complémentaire socialement et fiscalement ?	<p>Réintégration sociale et fiscale prévoyance et retraite supplémentaire et/ou frais de santé</p> <p>Cette réintégration étant mensuelle ou annuelle selon l'option choisie par le déclarant, la somme est alors déduite du montant net social mais incluse dans la rémunération nette fiscale d'où l'écart constaté.</p> <p>Dans ce cas, informer de cette situation auprès de l'Urssaf en précisant le nom, prénom de l'agent.</p>



CAS CONCRETS

Guide des bonnes pratiques

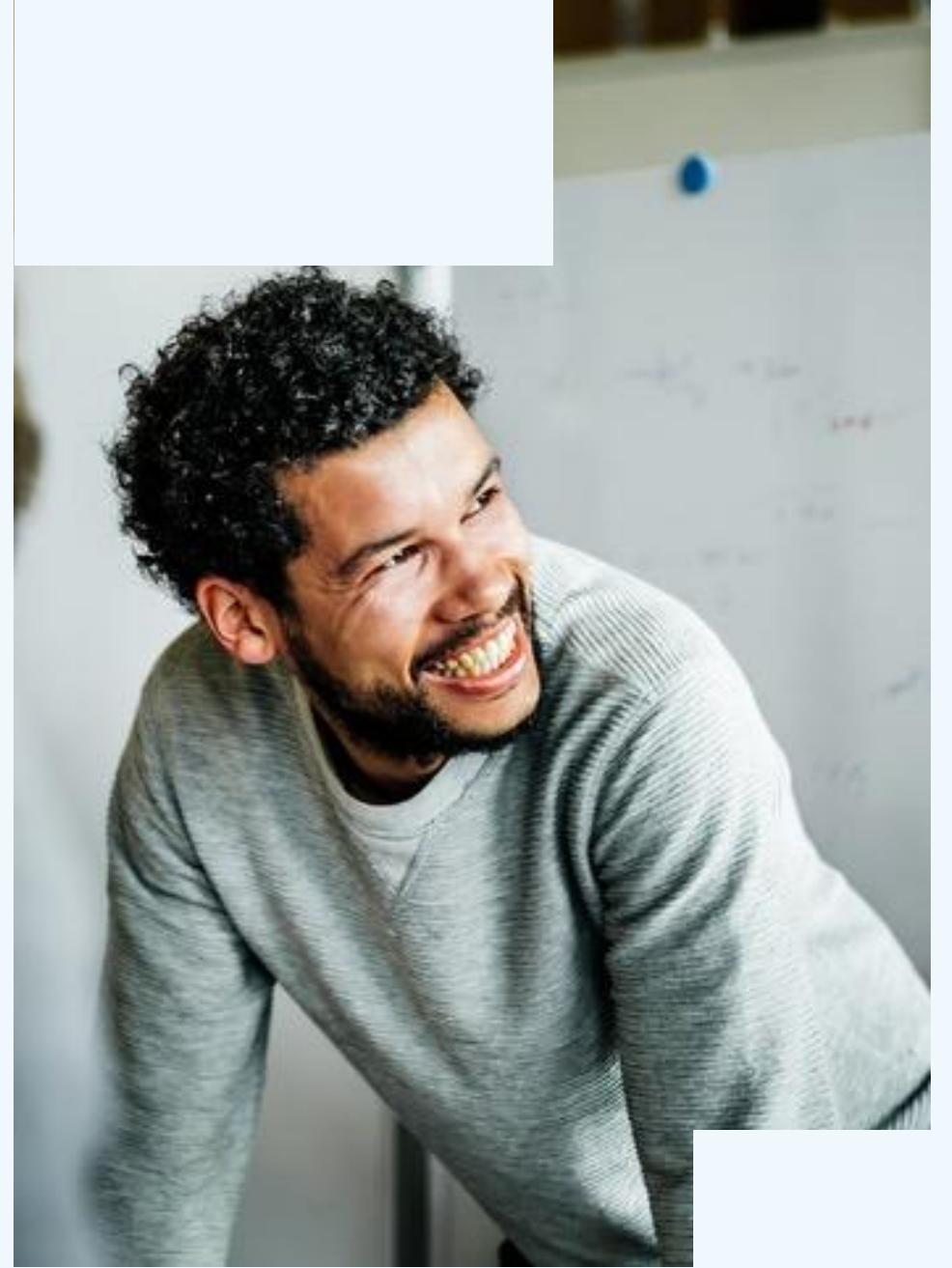
1. A la réception du compte rendu métier, se rendre sur l'outil Suivi DSN pour consulter l'accompagnement via les questions posés (cf. vidéo)
2. Identifier les agents concernés, ainsi que la/les période(s).
3. Rechercher dans la paie la raison de l'écart en se référant aux tableaux précédents, des cas les plus fréquents.
4. Consulter le cahier technique ou les fiches de modalités déclaratives pour chaque anomalie signalée mises à disposition sur Net Entreprise
5. S'assurer que les blocs ont bien été renseignés, sinon procéder à la correction ou bien demander à l'éditeur de paie de procéder à la correction.

Après avoir pris contact avec votre éditeur et si l'anomalie persiste, vous pouvez nous contacter via votre compte en ligne ou de votre suivi DSN en précisant le nom, prénom du salarié, la période concernée ainsi que le motif de l'écart dans la paie.



5

Les anomalies les plus récurrentes : - Absence de jours calendaires



Les anomalies les plus récurrentes : absence de jour calendaire

Absence du nombre de jours calendaires servant au calcul du plafond de Sécurité Sociale (UR_ANO_CTR_DI53c)

L'objectif du contrôle est de s'assurer de la valorisation du nombre de jours calendaires dans le bloc S21 G00_53 "activité". Lorsque l'unité de mesure "40" est renseignée : un nombre de jours doit être précisé dans le bloc 53.002.

S21.G00.50 – Versement individu		
S21.G00.51 – Rémunération		
S21.G00.53 – Activité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.53.001	Type	01 - Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	31.00
S21.G00.53.003	Unité de mesure	40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale

- En cas de non-valorisation du nombre de jours calendaires, cela a un impact sur les droits retraites de vos salariés.
- [Fiche d'accompagnement à la correction](#) :

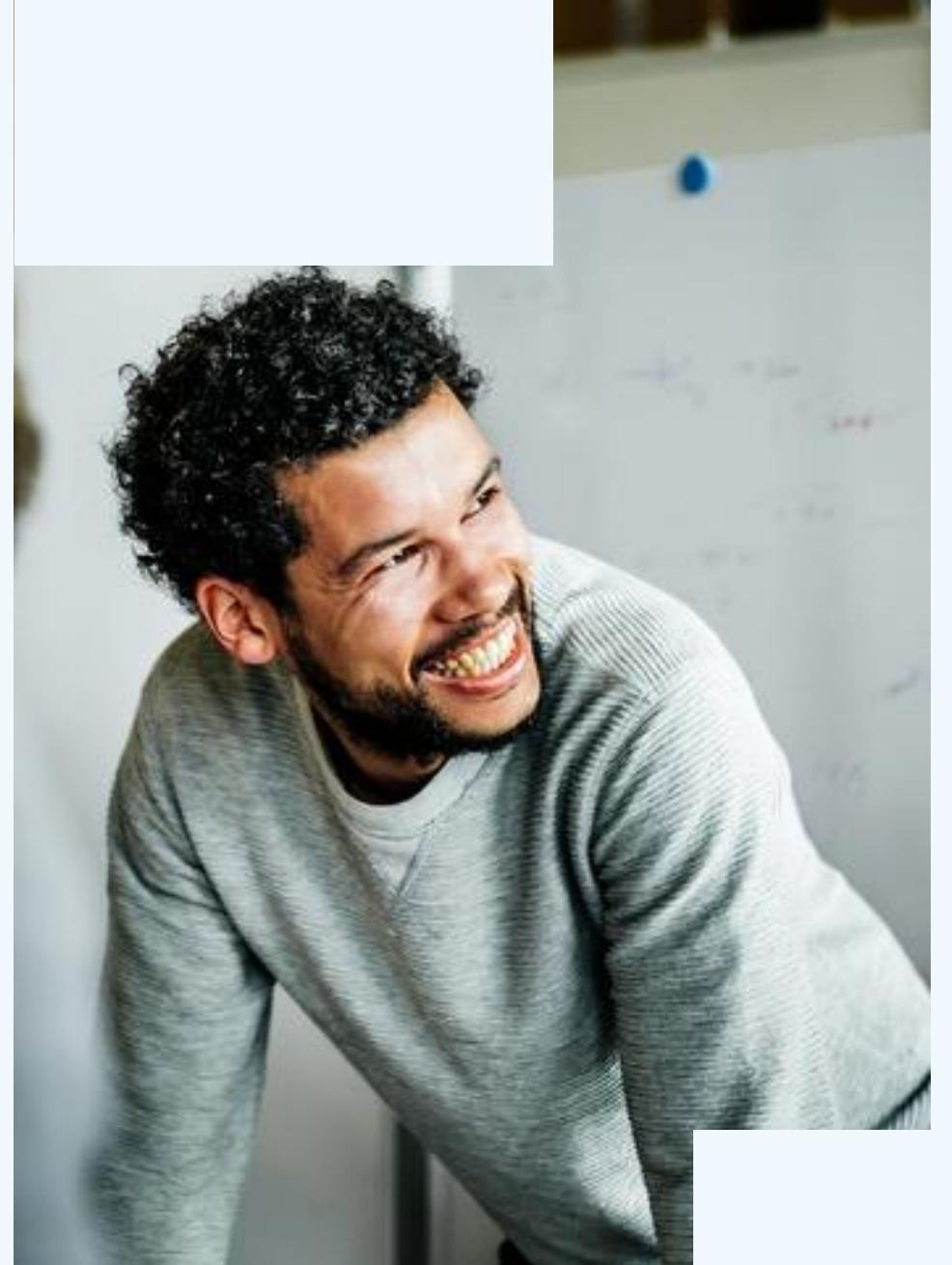
[dsn-rubrique-unité-de-mesure-valeur40.pdf](#)

[Déclarer les volumes d'activité \(S21.G00.53\) - Exemples liés](#)

5

Les anomalies les plus récurrentes :

- contrôle de cohérence de l'assiette brute plafonnée



Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf (UR_ANO_DIPA01i)

- **Si aucune rémunération n'est versée et que le plafond appliqué sur la période courante est égal à 0**, un nombre de jours calendaires égal à 0 est attendu au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure) car absence d'assiette dans les bases assujetties du bloc S21 G 00 78 " base assujettie (assiette)".
- **Si par exemple un individu employé à temps plein est absent sans rémunération** pendant 3 jours il convient de retrancher ces derniers au nombre de jour calendaire du mois M dans le bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure)
- **Si un individu est absent sur tout le mois courant mais perçoit malgré son absence des montants** (avantages en nature par exemple) qui ne sont pas directement des rémunérations liées à son activité, un nombre de jours calendaires complet sur le mois doit être déclaré au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure) car présence d'assiette dans les bases assujetties du bloc S21.G.00.78.

Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf (UR_ANO_DIPA01j)

- **Si un individu est absent sur tout le mois courant mais perçoit malgré son absence des montants** (avantages en nature par exemple) qui ne sont pas directement des rémunérations liées à son activité, un nombre de jours calendaires complet sur le mois doit être déclaré au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure) car présence d'assiette dans les bases assujetties du bloc S21.G.00.78.
- Exemples :
 - Un salarié à 80%, travaillant 4 jours sur 5, aura pour le mois de janvier 2024 un nombre de jours calendaires déclarés de 31.
 - Un salarié à 50% ne travaillant que le matin aura pour le mois de janvier 2024 un nombre de jours calendaires déclarés de 31.
 - Ainsi le nombre de jours calendaires complet sur le mois doit être déclaré au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure)

Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf (UR_ANO_DIPA01j)

- Pour les salariés à temps partiel, les journées non travaillées afférentes à la réduction contractuelle du temps de travail ne doivent pas être déduites du nombre de jours calendaires de la période d'emploi. (exemple en janvier il convient de prendre 31 jours, en avril 30)
- Si aucune rémunération n'est versée et que le plafond appliqué sur la période courante est égal à 0, un nombre de jours calendaires égal à 0 est attendu au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure) car absence d'assiette dans les bases assujetties du bloc S21 G 00 78 " base assujettie (assiette)".
- Si par exemple un individu employé à temps partiel est absent sans rémunération pendant 3 jours il convient de retrancher ces derniers au nombre de jour calendaire du mois M dans le bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure)
- Si un individu est absent sur tout le mois courant mais perçoit malgré son absence des montants (avantages en nature par exemple) qui ne sont pas directement des rémunérations liées à son activité, un nombre de jours calendaires complet sur le mois doit être déclaré au niveau du bloc « Activité – S21.G00.53.002 » (mesure) car présence d'assiette dans les bases assujetties du bloc S21.G.00.78.

La déclaration d'une assiette négative sur une période courante N en lieu et place de la période sur laquelle elle doit se rattacher a un impact sur la fiabilisation :

- du plafond de la Sécurité Sociale,
- de la réduction générale (sous conditions particulières)
- dans une moindre mesure sur le montant net social.

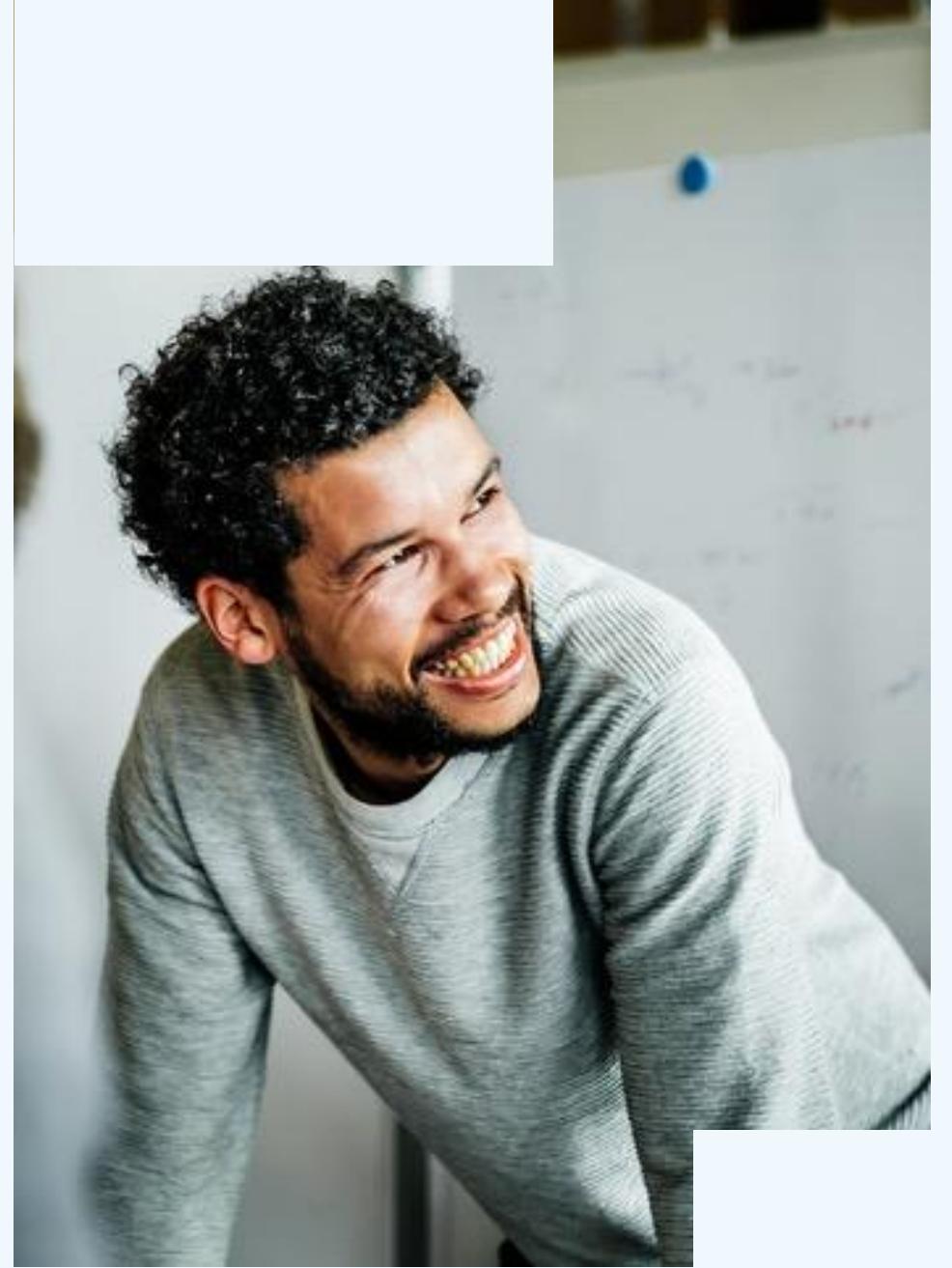
En conséquence, il convient de procéder aux corrections sur la période d'emploi concernée.

Attention, le paramétrage de votre logiciel de paie doit être mis à jour.

5

Les anomalies les plus récurrentes :

- Quotité de travail



Les anomalies les plus récurrentes : la quotité de travail

1er cas : Lorsque la durée de travail du contrat du salarié est **inférieure** à la durée légale du travail ou à la durée de référence de l'entreprise, **le salarié est à temps partiel**.

- Salarié à temps partiel : la durée prévue au contrat égale à 28h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 35h hebdomadaires

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	151.67 (35h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	121.33 (28h*52sem/12mois)
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	20 - temps partiel

- Salarié à temps partiel : la durée prévue au contrat égale à 28h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 32h hebdomadaires.

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	138.67 (32h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	121.33 (28h*52sem/12mois)
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	20 - temps partiel

Les anomalies les plus récurrentes : la quotité de travail

2ème cas : Lorsque la durée de travail du contrat du salarié est **égale** à la durée légale du travail ou à la durée de référence de l'entreprise, **le salarié est à temps plein**.

- Salarié temps plein : Contrat de travail à 35h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à la durée légale de 35h hebdomadaires.

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	151.67 (35h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	151.67
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

- Salarié temps plein : la durée de travail prévue au contrat égale à 32h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 32h hebdomadaires.

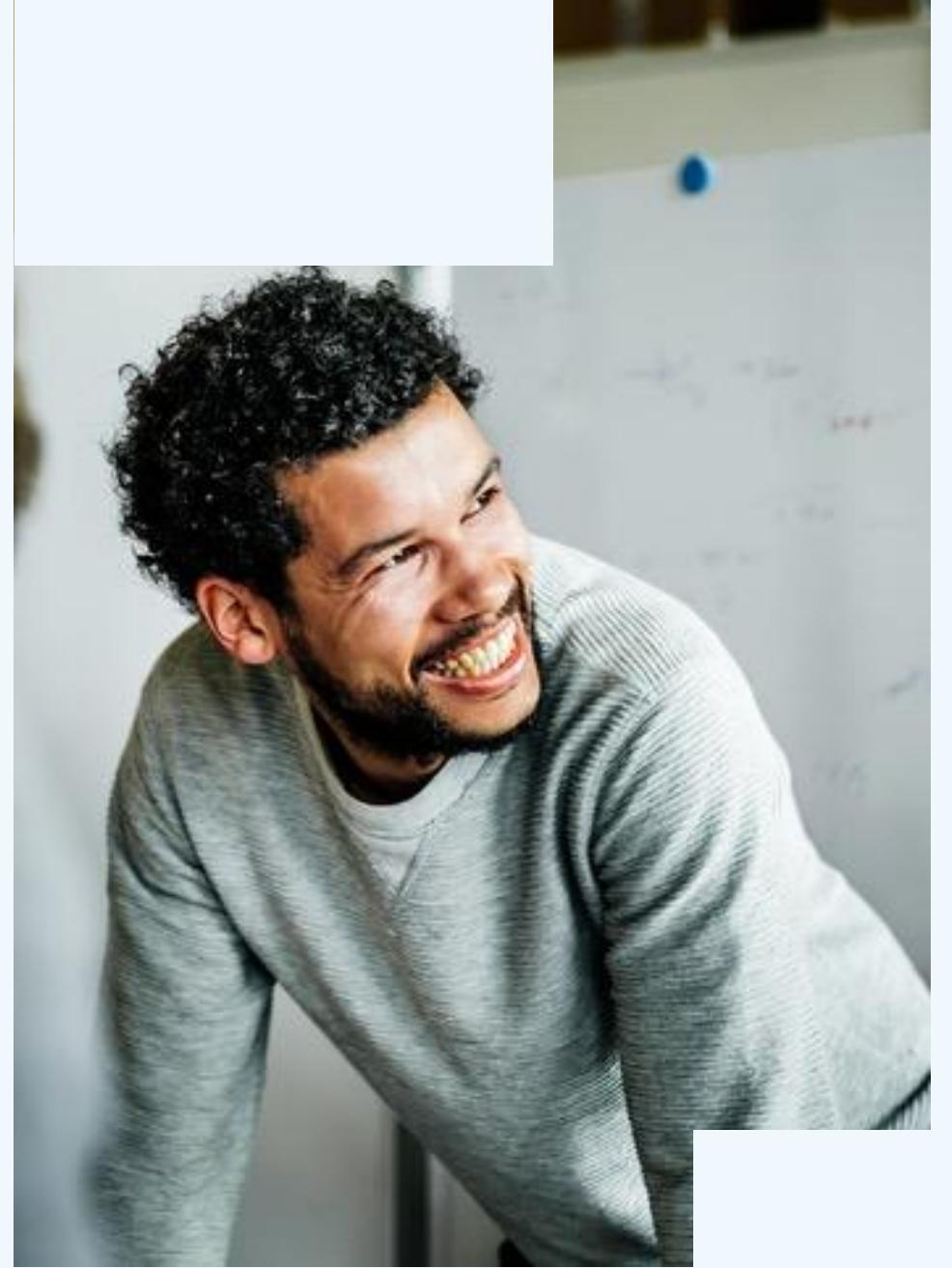
S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	138.67 (32h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	138.67
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

Fiche d'accompagnement à la quotité de travail : [Volumes d'activité \(S21.G00.53\)](#)

5

Les anomalies les plus récurrentes :

- L'identification



Les anomalies les plus récurrentes : Les anomalies au niveau de l'identité d'un agent

A chaque dépôt de DSN, un bilan identification est édité, en cas de non-réussite, il convient d'exploiter les anomalies listées par le Système Nationale de la Gestion Identités. En effet, une différence de caractère aboutit à un rejet au SNGI sur les critères suivants :

- NIR
- Nom Patronymique (de naissance)
- Prénom
- Date de naissance

Points IDENTITE obligatoires dans la DSN	Détail bloc
Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR)	30.001
NOM DE FAMILLE (nom de naissance)	30.002
NOM D'USAGE (nom marital)	30.003
PRENOMS	30.004
DATE DE NAISSANCE	30.007
Numéro Technique Temporaire (NTT)	30.020

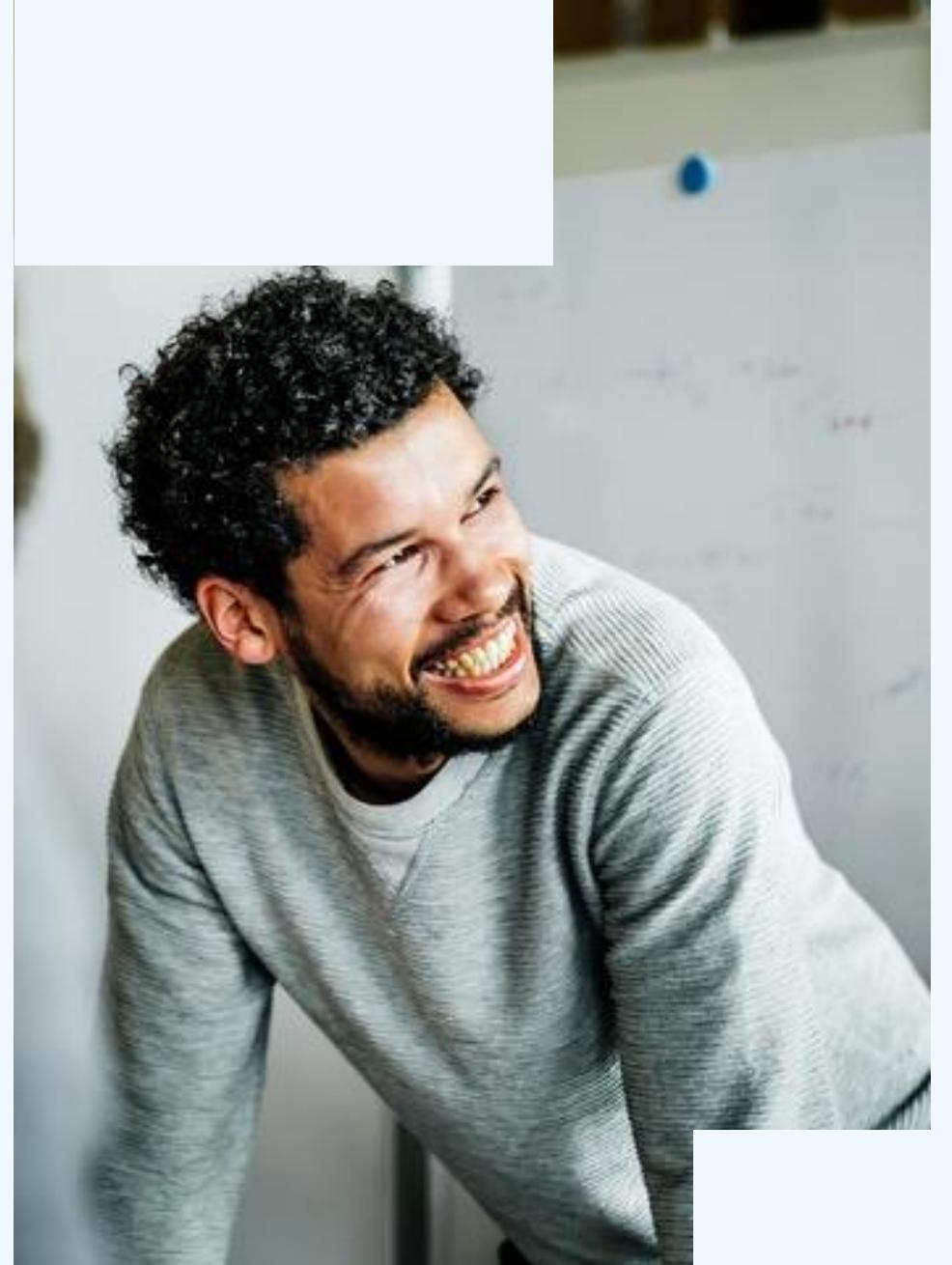
Une DSN sans NIR ou avec Numéro Technique Temporaire (NTT) ou NIR erroné aboutira forcément à un rejet au SGNI, même si état civil approchant ou concordant

Les éléments d'identification ci-dessus doivent être impérativement corrigés pour garantir les droits sociaux des agents telle que la retraite

Pour corriger: [DSN - Identification des individus – Remontées et corrections \(custhelp.com\)](https://custhelp.com)

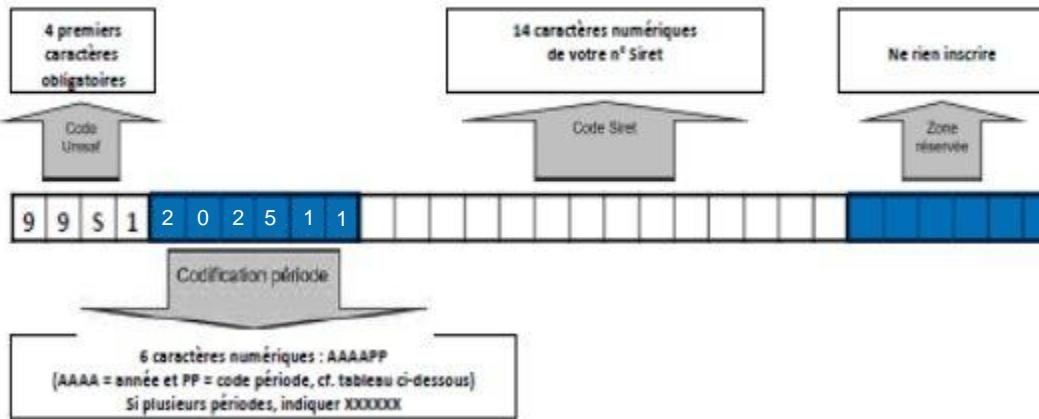
5

Les anomalies les plus récurrentes : - Le référencement du virement



Les anomalies les plus récurrentes : Le référencement du virement par les Services de Gestion Comptable (SGC) de la Direction des Finances Publiques

2. Consignes de référencement



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 ^{er} trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 ^e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 ^e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 ^e trimestre	40



6

Le compte en ligne : un réflexe

Le compte en ligne : un réflexe



Le compte en ligne doit avant tout venir en appui pour créer une interlocution entre les collectivités territoriales et l'Urssaf.

Il est un outil de contact direct et rapide :

- Vos demandes sont orientées automatiquement auprès du gestionnaire en charge de votre collectivité. L'Urssaf répond à vos sollicitations, en déposant un courrier sur votre compte en ligne.
- l'Urssaf peut également vous alerter d'une situation et vous accompagner jusqu'à sa résolution.
- **L'Urssaf peut attendre une réponse de votre part. Vous pourrez l'identifier par un bouton associé au courrier sur lequel vous pourrez cliquer et répondre directement à la demande.**

Toutefois et pour bénéficier de cette interlocution avec nos services, cela passe par la prise de connaissance des informations transmises sur votre compte en ligne.



7

Quelques supports utiles

Quelques supports utiles

Portail NET ENTREPRISES:

=>[Accueil - Le portail officiel des déclarations sociales](#)

A ce jour, la DSN remplace près de 80 formalités !

De nouvelles simplifications arrivent en 2025, et les travaux se poursuivent pour les années à venir.

=>[Nouvelles fonctionnalités en DSN en 2024 et 2025](#)

- **Outils d'auto-contrôle Dsn-Val et brique de contrôle:**

=>[Outils d'auto-contrôle Dsn-Val et brique de contrôle - net-entreprises.fr](#)

Description fonctionnelle des données de la DSN

=>[description-fonctionnelle-des-donnees-dsn.pdf](#)

Guide d'utilisation simplifié de la DSN pour les employeurs de la fonction publique

=>[Guide DSN pour la fonction publique](#)

Réaliser la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

=>[Réaliser la déclaration préalable à l'embauche \(DPAE\) - Urssaf.fr](#)

DSN cahier technique norme neodes 2025

=>[dsn-cahier-technique-2025.1.pdf](#)